

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 6 Septembre 2012

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Sandra SANCHEZ, Emmanuelle FERRAND, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES
Conseiller Municipal		Adjoint
Monsieur Frank MORATO	à	Monsieur Jacques POUPLOT
Conseiller Municipal		1 ^{er} Adjoint

Etaient absentes : Mesdames Fatima ANDJECHAIRI et Sylvie TRASTOUR, Conseillers municipaux.

---0000000---

L'an deux mille douze et le trente Août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le trente Août deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le trente Août deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2012/22 attribuant la prestation de « coordination sécurité protection de la santé » (SPS) à la Société Bureau Veritas pour les travaux de rénovation des sanitaires de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne ;
- b) n° 1.1.2012/23 attribuant le marché pour la remise en état des verrières des écoles primaire et maternelle Saint-Jean ;
- c) n° 1.1.2012/24 acceptant la signature d'une convention de dépôt et de gestion de distributeurs automatiques ;
- d) n° 1.1.2012/25 acceptant la signature d'une convention de prestations professionnelles avec le Centre de Diététique FERRARI Thérèse ;

- e) n° 9.1.2012/26 acceptant la convention, avec l'association Cannes Jeunesse, relative à l'organisation d'un séjour au Fort de l'Île Sainte-Marguerite pour les élèves de CM2 de l'école Saint-Jean ;
- f) n° 1.1.2012/27 attribuant les prestations de « coordination sécurité protection de la santé » (SPS) et de « contrôle technique » à la société Bureau Veritas pour les travaux de construction d'une nouvelle école à la Roquette-sur-Siagne ;
- g) n° 1.1.2012/28 acceptant le contrat de prestations de services - Missions de services publics avec la société CHENIL SERVICE ;
- h) n° 3.5.2012/29 acceptant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation de chevaux ;
- i) n° 3.5.2012/30 mettant fin aux dispositions de la décision n° 3.5.2012/29 du 29 Juin 2012 acceptant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation de chevaux ;
- j) n° 7.10.2012/31 modifiant la régie de recettes « vacances funéraires » créée par l'arrêté n° 65/2006 du 10 avril 2006 ;
- k) n° 7.10.2012/32 mettant fin aux dispositions des arrêtés n° 13/2004 du 27 Octobre 2004 et n° 163/2004 du 18 Novembre 2004 ;
- l) n° 1.1.2012/33 attribuant le marché pour la transformation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- m) n° 1.1.2012/34 acceptant le contrat de maintenance pour le photocopieur WORKCENTRE 7535 XEROX pour les services administratifs de la Mairie ;
- n) n° 1.1.2012/35 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre conception/réalisation relative aux travaux du chemin de la Bastidasse au Cabinet ROUANET ;
- o) n° 1.1.2012/36 acceptant la signature de l'avenant n° 0004 à la police pacte « Responsabilité Civile » n° 0002 au contrat d'assurance passé avec la S.M.A.C.L. ;
- p) n° 1.1.2012/37 acceptant le contrat avec Prestige Bureautique pour la maintenance du photocopieur RICOH MPC 3001 AD et le FINISHER SR790 pour les services administratifs de la Mairie ;
- q) n° 1.1.2012/38 acceptant l'avenant n° 3 au contrat d'entretien des bâtiments municipaux avec la société SINER pour prestations ponctuelles ;
- r) n° 2.2.2012/39 donnant permission de voirie à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ;
- s) n° 1.1.2012/40 acceptant le contrat avec Prestige Bureautique pour la maintenance du photocopieur TRIUMPH ADLER DC2120 pour le service de la Police Municipale ;
- t) n° 1.1.2012/41 acceptant le contrat avec Prestige Bureautique pour la maintenance du photocopieur TRIUMPH ADLER DC2120 pour l'école maternelle Saint-Jean ;
- u) n° 1.1.2012/42 acceptant la signature de la convention de formation professionnelle continue avec la Prévention Routière Formation.

Mme BLANCHARD demande des explications concernant la décision n° 2.2.2012/39.

Mr le Maire précise qu'il s'agit du chemin de St-Georges qui fait partie des chemins donnés à Pôle Azur Provence dans le cadre de l'intercommunalité et la commune doit donner son autorisation pour réaliser des travaux.

Mr ORTEGA souhaite des informations sur la décision n° 1.1.2012/33 concernant le PLU.

Mr le Maire dit que la commune doit reconsidérer le PLU car le précédent a été refusé par l'Etat, notamment en ce qui concerne le déplacement de certaines parcelles dans la plaine. Il ajoute qu'il faut s'adapter au Grenelle 2 donc de nouvelles procédures à mettre en place. Le travail est fait avec CITADIA, car ce bureau a déjà travaillé avec la précédente municipalité, a continué avec notre municipalité et a fait la meilleure proposition.

Mme LEROY demande concernant la décision n° 1.1.2012/28 si le service fourni par Chenil Services peut s'appliquer aux particuliers.

Mr le Maire répond que ce contrat concerne la commune lorsque des animaux errants ou morts sont trouvés sur la voirie.

Mr POUPLOT précise que pour les particuliers, il faut contacter le vétérinaire.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 Juin 2012 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Présentation pour 2011 :

a) Du rapport annuel d'activités en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (SIVADES) -

Mr le Maire donne la parole à Madame RINALDI, représentant le SIVADES, qui évoque notamment la présentation du syndicat, les tonnages traités, les modes de fonctionnement, les déchets issus des déchetteries, le tri sélectif et les ordures ménagères.

Mr le Maire propose qu'ultérieurement soit faite par le SIVADES une réunion avec le conseil municipal pour donner des explications détaillées sur l'avenir du tri.

Mme LEROY soulève certains points positifs au niveau des actions de Mr le Maire et Mr POUPLOT au SIVADES, malgré le manque de compte rendu.

Elle demande si la filière de traitement a été choisie. Un débat s'en suit sur le choix de cette filière de traitement, le choix des terrains ainsi que sur la recherche d'un terrain pour les ressourceries et le traitement des déchets verts.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) Du rapport annuel d'activités de l'eau potable en application de l'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (SICASIL)

Mr le Maire donne la parole à Mr TANI et Mme GUILBERT représentant le SICASIL. Mme GUILBERT présente le rapport en trois parties : bilan de l'exercice annuel, prix de l'eau et qualité du service.

Mr le Maire précise que les élus du syndicat ont réussi à faire diminuer le prix de l'eau de 20 %.

Mr MICHEL demande quelle est la durée du contrat avec le délégataire.

Mme GUILBERT précise que le contrat est valable jusqu'en 2023, il est renégocié tous les cinq ans.

Mr MICHEL demande une nouvelle fois si l'application du rabais sur le prix de l'eau est prévue pour les agriculteurs.

Mr TANI précise que le SICASIL et la commune de la Roquette sur Siagne a procédé à des négociations qui se sont avérées difficiles mais positives. Il ajoute que le tarif préférentiel ne

pourra être appliqué qu'aux agriculteurs adhérents à la MSA. Il assure que le syndicat et la commune veilleront à ce que cette disposition soit appliquée à tous les agriculteurs qui remplissent les conditions.

Mr TANI ajoute que les résultats ont été obtenus car la municipalité a assuré un soutien constant.

Mr ORTEGA félicite Mr NOVELLI, Mr le Maire et le SICASIL d'avoir réussi cette négociation qui est dans la continuité du précédent avenant conclu lorsqu'il était au conseil municipal.

Mr ORTEGA fait part également d'actions engagées précédemment au sujet de la protection incendie. Il ajoute qu'un plan a été élaboré pendant sa municipalité et poursuivie par les élus en place et remercie et les remercie pour cette action.

Mr TANI ajoute que le SICASIL gèrera les hydrants à partir du 1^{er} Janvier 2013.

Le Conseil Municipal prend acte.

c) du rapport annuel d'activités de l'assainissement en application de l'article 1er du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (SIAUBC) -

Mme GUILBERT présente le rapport du SIAUBC et décrit les principales étapes de l'année 2011 : poursuite active du chantier de la station d'épuration, montée en puissance des travaux réalisés par le syndicat à la reprise du renouvellement des réseaux et grâce à la mutualisation des services et construction du bâtiment du séchage des boues.

Le Conseil Municipal prend acte.

2) Convention intercommunale « ça bouge » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne et Pégomas -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que la commune de La Roquette édite depuis 2004 une brochure mensuelle appelée « ça bouge à La Roquette » destinée à informer la population des évènements, fêtes et manifestations organisés dans la commune. Pour des raisons d'économie, ce document format A 4 plié en deux, était imprimé en interne en noir et blanc sur le photocopieur de la mairie en 800 exemplaires.

Cette présentation était jugée peu valorisante pour l'image de la mairie et des évènements présentés, mais les devis de tirages en couleur dépassaient 3 000 € pour l'année compte tenu du faible tirage.

Les municipalités de Pégomas et d'Auribeau ne disposaient elles d'aucun support comparable. Les trois communes de la vallée de la Siagne travaillant ensemble sur les futurs équipements prévus dans la vallée ont jugé opportun de réaliser ensemble un document baptisé « Ça bouge à Pégomas - La Roquette - Auribeau ».

Une consultation de fournisseurs a été réalisée par les communes, c'est l'imprimerie Forville qui a proposé les meilleurs prix et qui a été retenue par les trois communes pour l'impression du document.

Outre l'aspect économique évident lié au tirage plus conséquent et au partage du coût, l'information est ainsi relayée à une cible plus importante (15 000 habitants au lieu de 5 000) ce qui permet une diffusion plus efficace des diverses manifestations organisées dans les communes

par les municipalités ou les associations. Les commerçants sont ainsi associés plus étroitement à la vie des communes.

Une convention a donc été préparée entre les trois communes afin de fixer le partage des coûts, des tirages et de la distribution.

Mme LEROY demande si le coût du travail de l'agent a été partagé entre les communes.

Mr POUPLOT répond qu'il n'a pas été partagé, le travail est le même qu'avec le précédent journal.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale « CA BOUGE » avec les communes d'Auribeau sur Siagne et Pégomas.

3) Gestion d'une fourrière de véhicules - Décision du Conseil Municipal sur le principe de déléguer le service -

Mr le Maire, rapporteur, indique que lorsqu'un véhicule est abandonné sur la voie publique, la Police Municipale mène une enquête afin de retrouver son propriétaire. Ce dernier est souvent introuvable ou refuse de reprendre possession de son véhicule. Passé la procédure et le délai minimum à respecter de sept jours consécutifs, sans réponse du propriétaire, les services municipaux procèdent à l'enlèvement de celui-ci afin de le conduire à la casse pour destruction car il s'agit souvent de véhicules vétustes. Ce service représente une charge supplémentaire pour la commune qui est contrainte de pallier l'absence de fourrière.

Dans un souci d'amélioration du service, il est préférable d'en confier la gestion à un garage spécialisé.

La fourrière de véhicules étant une activité de service public pouvant être déléguée, il est préférable d'utiliser la délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.1411-12 prévoit une procédure allégée pour désigner le délégataire notamment lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

C'est le cas de notre commune, puisqu'environ une dizaine de véhicules par an sont abandonnés sur la voie publique. Les étapes de la procédure seront alors les suivantes :

- décision du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service au vu d'un rapport de présentation ;
- publicité pour mise en concurrence ;
- remise des plis ;
- ouverture des plis, examen des offres et négociation par le Maire ;
- décision sur le choix du délégataire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe de déléguer le service de gestion d'une fourrière de véhicules tel que décrit dans le rapport de présentation.

4) Parking du Hameau de Saint-Jean - Occupation du Domaine Public - Fixation de la redevance d'occupation - Modification de la délibération n° 3.3.2011/77 du 15 Décembre 2011-

Mr POUPLOT, rapporteur, indique que par délibération n° 3.3.2011/77 du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle modalité d'occupation du domaine public communal permettant aux commerçants, artisans et professions libérales d'occuper 14 places de stationnement du parking du Hameau de Saint-Jean moyennant le paiement d'une redevance de 30 € par mois.

La totalité des 14 places est actuellement louée. Or, à la demande d'autres commerçants intéressés, il paraît nécessaire de prévoir 4 places de stationnement supplémentaires pour faire face aux éventuels besoins.

Mr POUPLOT ajoute que des professions libérales ont également demandé le bénéfice de ces places.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à la majorité par 22 voix pour, 2 voix contre : Mr MONGE et Mme LEROY et 1 abstention : Mr ORTEGA cette modification d'occupation du domaine public créant 4 places de stationnement supplémentaires ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les intéressés, sachant que la redevance d'occupation du domaine public reste fixée à 30 € par mois.

3) Echange de parcelles Commune / SCI NERO MILOS -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que par délibération du conseil municipal du 23 avril 2003, à la demande de la SCI Néro Milos, il avait été voté un échange de parcelles entre la SCI Néro Milos et la commune.

- Cette délibération a été annulée lors de la séance du conseil municipal du 26 avril 2005
- Une nouvelle délibération a été votée le 17 octobre 2007 entérinant un nouvel échange de parcelles, avec servitude de passage contre une soulte de 73 000 €.

Le montant de cette soulte n'étant pas confirmé par l'évaluation du service des Domaines, il convient d'annuler cette délibération.

La délibération que nous proposons de voter aujourd'hui consiste à valider l'échange de parcelles comme suit :

- Cession par la commune d'un ensemble de trois parcelles de terrain cadastrées : AB N° 140 A de 165 m², AB N° 142 de 250 m² et AB n° 144 de 465 m², soit au total une surface de 880 m² (176 mètres de long sur 5 mètres de large).
- Cession par la SCI Néro Milos de la parcelle AB N° 97 (ex 84) de 656 m² (160 mètres de long sur 4 mètres de large)
- Il n'y a pas de soulte prévue, les Domaines acceptant l'échange sous cette forme.

Mr le Maire explique qu'il s'agit du terrain qui jouxte la fin de la parcelle de la sci NERO MILOS et la parcelle qui longe le Béal afin de pouvoir faire la construction de la passerelle au-dessus du Béal courant Octobre par Pôle Azur Provence.

Le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 17 octobre 2007 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction (compromis, DA du géomètre, acte notarié...), sachant que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties.

II FINANCES

1) Acquisition de terrains à la SAFER - Demande de subvention pour acquisition en faveur du foncier agricole - Approbation de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération du 7 Juin 2012, il a été décidé :

- Que la commune se porte candidate à l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles AT n°57, 59 au prix de 372771 € HT, et de la parcelle AT n°45 au prix de 172200€ HT afin de permettre à Monsieur René VIALE de continuer à les louer dans le cadre de son activité de berger ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional, du Conseil Général ainsi qu'un fonds de concours au Pôle Azur Provence.

S'agissant d'une demande en faveur du foncier agricole, la Région demande l'application du règlement financier qui impose l'approbation par l'assemblée délibérante de la commune des termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

Mr le Maire fait un bref rappel de l'intérêt d'acquérir ces terrains et ce qui pourra être fait après le départ du berger actuel.

Mr ORTEGA fait part de son inquiétude quant à l'installation des gens du voyage sur ces terrains pendant l'été et ne souhaite pas que les terrains de la commune deviennent des endroits rêvés pour ces populations. Il demande qu'un discours plus ferme puisse être engagé avec les gens du voyage.

Mr le Maire explique les dégâts occasionnés par les gens du voyage : mur démolli, portail d'une propriété privée cassé. Il ajoute qu'une sécurisation a été installée derrière le nouveau mur reconstruit, et que lorsque la commune sera propriétaire des terrains elle en fermera l'accès. Il précise également que ces populations n'ont pas respecté les accords avec la commune et qu'il a informé Madame la Sous-Préfète de refuser la responsabilité des agissements qui pourraient peut-être dégénérer et souhaite une mobilisation générale si cela devait se reproduire afin de défendre le territoire de la commune.

Il ajoute qu'il essaie de respecter au mieux les lois et que dans le PLU il sera prévu un endroit pour ces gens.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA les termes de l'acte d'engagement en raison d'un manque d'informations concrètes sur le niveau des subventions.

2) Acquisition d'un chapiteau barnum à la boulangerie « Les P'tites Miettes » - Décision du Conseil Municipal pour l'intégrer dans le patrimoine communal -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la municipalité a souhaité acquérir un chapiteau barnum de 4,5 ml x 8,5 ml à la boulangerie « Les P'tites Miettes » au prix de 1 250,00 € TTC.

Cet équipement pourra être mis à la disposition de certaines associations sportives.

Mr ADAMO est surpris du coût pour du matériel d'occasion.

Mr le Maire dit que c'est du matériel plus solide qu'une simple toile de tente solide et installé définitivement.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention : Mr ADAMO, l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal.

III - PERSONNEL

1) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2012, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la création de deux postes :

1. Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2. Filière technique : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Tableau avant modification :

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	T C	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux - grade :									
Adjoint Administratif 2ème classe	7			6			1		
Adjoint Administratif 1ère classe	9			9					
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe									
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	2						2		
catégorie B cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux - grade :									
Rédacteur	3						3		
Rédacteur Principal	2			1			1		
Rédacteur Chef	1			1					
catégorie A cadre d'emploi des Attachés territoriaux - grade :									
Attaché	2			2					
Attaché principal	1			1					
Emploi fonctionnel :									
Directeur Général des Services	1			1					
Total des postes	28			21			7		

Tableau après modification

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux - grade :									
Adjoint Administratif 2ème classe	7			6			1		
Adjoint Administratif 1ère classe	9			9					
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1						1		
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	2						2		
catégorie B cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux - grade :									
Rédacteur	3						3		
Rédacteur Principal	2			1			1		
Rédacteur Chef	1			1					
catégorie A cadre d'emploi des Attachés territoriaux - grade :									
Attaché	2			2					
Attaché principal	1			1					
Emploi fonctionnel :									
Directeur Général des Services	1			1					
Total des postes	29			21			8		

2. FILIERE TECHNIQUE

Tableau avant modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade :									
adjoint technique 2ème classe	20			17			3		
adjoint technique 1ère classe	8			6			2		
adjoint technique principal 2ème classe	6			4			2		
adjoint technique principal 1ère classe	2			2					
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade :									
Agent de Maîtrise	2			1			1		
Agent de Maîtrise Principal	2			1			1		

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade :									
Ingénieur	1	1		1				1	
Total des postes	41	1		32			9	1	

Tableau après modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES			POSTES POURVUS			POSTES DISPO.		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		20 h	24h30		20 h	24h30		20 h	24h30
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade :									
adjoint technique 2ème classe	20			17			3		
adjoint technique 1ère classe	8			6			2		
adjoint technique principal 2ème classe	7			4			3		
adjoint technique principal 1ère classe	2			2					
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade :									
Agent de Maîtrise	2			1			1		
Agent de Maîtrise Principal	2			1			1		
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade :									
Ingénieur	1	1		1				1	
Total des postes	42	1		32			10	1	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau tableau des effectifs.

IV - URBANISME

1) Projet de PLU de la Commune de Pégomas - Avis du Conseil Municipal -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la ville de Pégomas nous a fait parvenir le 10 juillet 2012 le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté par son conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2012.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de notre commune de faire connaître ses observations sur ce dossier, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Mme BLANCHARD demande où est située la zone concernée.

Mr le Maire répond que c'est sur toute la commune de Pégomas.

Mr ORTEGA demande quel type d'activités est prévue sur cette zone.

Mr le Maire dit que pour la partie qui concerne Pégomas ce sera essentiellement GAMVERT, pour la partie qui concerne la Roquette ce sera une zone de commerces et éventuellement bureaux.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de PLU de la commune de Pégomas.

2) Classement d'office dans le domaine public du Boulevard des Floribondas et d'une partie du Chemin de la Font des Borgnes - Mise à l'enquête du dossier -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que le Boulevard des Floribondas traverse notamment, à partir du chemin des Cassiers, les ZAC des Floribondas et des Canebiers, pour rejoindre le chemin de la Font des Borgnes puis le Boulevard du 8 Mai.

Cette voie créée à l'époque de la création de ces ZAC avec le réaménagement et le calibrage de la section du chemin de la Font des Borgnes située dans son prolongement, est assise sur des parcelles privatives alors qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Rapporteur propose de récupérer la maîtrise foncière de l'assiette de cette voirie telle que délimitée par le géomètre-expert dans son plan topographique parcellaire, en vue de l'incorporer dans le domaine public communal, en application des articles L 318-3 du code de l'Urbanisme et L 162-5 du code de la Voirie Routière.

Cette procédure de classement d'office suppose une enquête publique préalable prescrite par un arrêté du maire et diligentée par un commissaire enquêteur, sur la base d'un dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme renvoyant aux articles R.141-4 à R.141-9 du code de la Voirie Routière.

Mr le Maire ajoute qu'un plan de géomètre sera mis à la disposition du public lors de l'enquête publique. Il précise que cette voie est privée ouverte à la circulation publique avec un passage important de véhicules et que la ZAC des Floribondas est prête également à céder cette voie.

Mr ORTEGA demande si la commune a les accords de principe des personnes concernées.

Mr le Maire dit que la commune n'a pas tout à fait les accords mais a eu une réunion avec ces personnes et essaiera de faire quelque chose de cohérent pour satisfaire tout le monde.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le principe du classement d'office du sol de la voie privée du Boulevard des Floribondas et d'une partie du chemin de la Font des Borgnes (entre le bd des Floribondas et le bd du 8 Mai) en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure de classement d'office avec la prise d'un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable en mairie diligentée par un commissaire enquêteur et la mise à disposition du public du dossier réglementaire avec un registre ouvert à cet effet en vue de consigner leurs observations.

3) ZAC de Meayne - Reprise dans le domaine communal des voies secondaires et de diverses parcelles -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération du 29 février 2008, le conseil municipal a accepté le transfert de propriété à la commune des voies secondaires de la ZAC de Méayne ainsi que quelques parcelles attenantes (notamment le vallon de Méayne) figurant sur 3 extraits cadastraux annexés.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte demande que l'ensemble de ces parcelles soient clairement identifiées.

Le Conseil Municipal :

- confirme, à l'unanimité, le principe de la reprise des voies secondaires et de diverses parcelles énoncé par la délibération du 29 février 2008 précitée ;
- dit que les parcelles à reprendre sont celles reprises sur le plan cadastral et sont cadastrées section BA n° 10, 11, 12, 14, 68 - AZ n°71, 72, 78 - AY n°130, 156, 159, 160, 162, 163, 164, 165 (par rapport à la délibération initiale sont ajoutées la parcelle AY n°159 et le cheminement piéton dépendant de la parcelle AY n°160, et est retirée la parcelle BA n°65).

4) Domaine des Cistes - Reprise dans le domaine communal de la voie devant le domaine

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que les copropriétaires du Domaines des Cistes avaient accepté, lors de leur assemblée générale du 11 mai 2009, de céder gratuitement à la commune, leur chemin privé situé devant l'entrée du domaine, s'étendant du portail d'entrée au milieu du vallon de Méayne, avec le local poubelle et le terrain supportant le transformateur électrique.

Le terrain à reprendre est cadastré section BA n°31 (partie) pour une superficie de 757m², suivant le plan d'état des lieux et le document d'arpentage dressés par un géomètre-expert.

Le Conseil Municipal :

- accepte, à l'unanimité, le transfert de propriété à la commune de ce chemin privé ;
- dit que :
 - * la voie sera intégrée dans la voirie communale
 - * cette transaction se fera à titre gratuit
 - * les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction à intervenir.

5) Acquisition de terrains à la SAFER - Corrections à apporter au prix

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 juin 2012, le conseil municipal a porté la commune candidate à l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles AT n°57, 59 au prix de 372771 € HT, et de la parcelle AT n°45 au prix de 172200€ HT.

A la lecture des promesses unilatérales d'achat communiquées par la SAFER, il convient de compléter cette délibération en précisant que :

- Le prix de 372.771€ est net et qu'à ce prix s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant HT de 22.366,26€ (TVA en sus évaluée à 4383,79€) et les frais de notaire d'un montant de 5670€ environ

- Le prix de 172.200€ est net et qu'à ce prix s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant HT de 10.332€ (TVA en sus évaluée à 2025,07€) et les frais de notaire d'un montant de 3500€ environ.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Mr ORTEGA précise que son équipe reste dans la même logique que pour le projet de la demande de subvention et s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal décide de :

- compléter, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, cette délibération en précisant que :
 - Le prix de 372.771€ est net et qu'à ce prix s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant HT de 22.366,26€ (TVA en sus évaluée à 4383,79€) et les frais de notaire d'un montant de 5670€ environ ;
 - Le prix de 172.200€ est net et qu'à ce prix s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant HT de 10.332€ (TVA en sus évaluée à 2025,07€) et les frais de notaire d'un montant de 3500€ environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 6 Septembre 2012

Le Maire,

André ROATTA



